



Arrêté temporaire n°83/2024 Portant réglementation de la circulation

France TV - Rue Chanoine Rigaut, Rue Jean Mermoz, Rue de la
Broëlle et Rue Prévert

Le Maire d'Illies,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande émise par FRANCE TV aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que un tournage de scène de film rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2024 au 06/12/2024 Rue du Chanoine Rigaut, Rue Jean Mermoz, Rue de la Broëlle et Rue Prévert.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/12/2024 et jusqu'au 06/12/2024,

- Neutralisation intermittente de la circulation
- Mise en gestion de la circulation : Rue Chanoine Rigaut au niveau du numéro 19 jusqu'à la sortie de l'agglomération, Rue Jean Mermoz au niveau du numéro 2, Rue Prévert au niveau de l'intersection rue Chanoine Rigaut et Rue de la Broëlle au niveau de l'intersection rue Chanoine Rigaut
- Mise en gestion pour le stationnement : Rue Chanoine Rigaut du numéro 24 au 26 et face au numéro 19, Rue Jean Mermoz emplacement face au numéro 17 et 19
- Déviation des poids lourds sauf desserte locale.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FRANCE TV.

Article 3

M. le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Illies, le 23 novembre 2024

Le Maire d'Illies

P.O. Valérie de Joly
Par Délégation

Damien HAYART
Damien HAYART



DIFFUSION:

- FRANCE TV
- M. le Maire d'Illies
- UTML Service Assainissement
- SDIS La Bassée
- Gendarmerie La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.